



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 38009

Texte de la question

M. Maurice Giro * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés que courent les 12 000 entreprises du paysage, qui risquent de se voir dans l'obligation de s'affilier aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux devant l'Assemblée nationale, le 22 janvier 2004, il a été indiqué que ce problème d'affiliation et de simplification administrative serait réglé par voie réglementaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38009

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2992

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336